

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

2016 / 11
Commune : RESTIGNE
Séance du 19 septembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine HASCOËT Maire de Restigné, le 19 septembre 2016 à 20 heures.

La convocation adressée le 12 septembre 2016 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) colombarium : règlement, fixation des frais de gestion et demande de remboursement
- 2) Finances locales – décisions budgétaires : décision modificative n°6
- 3) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : assurance du personnel communal : approbation de contrat
- 4) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : éclairage public : approbation de travaux d'aménagement
- 1) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 5) Point sur les regroupements intercommunaux
- 6) Questions diverses : - commission finances et travaux : date à définir

Sont présents : Mesdames HASCOËT, PICHET, GALBRUN, LEGOFF, DUBOIS

Messieurs BESNIER, CHAMPENOIS, PERON, BEAURAIN, HENRY

Sont excusés : Mme MOREAU qui donne pouvoir à Mr BESNIER
Mme LUGATO qui donne pouvoir à Mme HASCOËT
Mme MOUTTE ; Mrs BILLECARD, GOURDON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mme LEGOFF est élue secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 26/9/2016 et transmis au contrôle de légalité le 26 septembre 2016.

N° 1) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) colombarium : règlement, fixation des frais de gestion et demande de remboursement

Mme le Maire expose la demande d'un titulaire d'une concession du colombarium situé dans le cimetière communal de mettre fin à son contrat de concession et d'être remboursé du montant acquitté pour le temps restant à courir ; après étude de cette demande, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de donner une suite favorable à cette demande
- d'instaurer le principe de frais de gestion venant en déduction du montant remboursé et de fixer ce montant à 50 €.
- de modifier le règlement du colombarium afin d'intégrer un paragraphe précisant les modalités de remboursement permettant de donner suites aux éventuelles nouvelles demandes ; le paragraphe suivant sera inséré « *Dans l'hypothèse où le titulaire d'une concession souhaiterait, en cours de période, mettre un terme à son contrat de concession, un remboursement pourra intervenir sur demande écrite du titulaire du contrat et après présentation d'un justificatif précisant la nouvelle destination des cendres contenues dans l'urne.* Le remboursement interviendra selon les modalités suivantes :
- *il sera proportionnel au temps restant à courir.*

- *toute année commencée sera due dans son intégralité.*
- *des frais fixes, pour frais de gestion, dont le montant est arrêté par le conseil municipal, viendront en déduction du montant remboursé. »*
- de reverser par conséquent à Mme DELVALLE Claudine – 13 rue François Mitterrand – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY la somme de 496 €.

N°2) Finances locales – décisions budgétaires : décision modificative n°6

Mr BESNIER, adjoint, informe d'une dépense imprévue pour le remplacement de la pompe immergée d'arrosage de la Place du kiosque ; aussi il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative n°6 suivante :

- la diminution des crédits du compte 2151-79 par l'augmentation des crédits du compte 2188-77 pour un montant de 1.000 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

N°3) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : assurance du personnel communal : approbation de contrat

Mme le Maire rappelle que la commune de Restigné, par délibération du 29 février 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Mme le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Restigné les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

- agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5,85 %
tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

→ agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :
1,15 %

tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : Traitement brut indiciaire
La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
Les charges patronales

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions à intervenir et tout acte y afférent.

N°4) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : éclairage public : approbation de travaux d'aménagement

Mr BESNIER, adjoint, présente trois dossiers d'aménagement d'éclairage public établis par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) faisant suite aux travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

- **dossier 1 : SIE 1002-2016 : route de Bourgueil (entre la rue des Pressoirs et la rue de la Garenne)** : participation communale estimée par le SIEIL à 2.308,10 € HT.

- **dossier 2 : SIE 1004-2016 : route de Bourgueil (entre la route de la Chapelle et la rue des Pressoirs) et la route de la Chapelle (entre la route de Bourgueil et la rue Basse)** : participation communale estimée par le SIEIL à 17.461,29 € HT.

- **dossier SIE 1003-2016 : rue des Mesliers et le carrefour rue Basse - rue des Mesliers - rue de la Croix des Pierres** : participation communale estimée par le SIEIL à 8.988,08 € HT.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal a transféré au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire la compétence éclairage public. Par conséquent, il est demandé au conseil d'approuver ces trois programmes de travaux et les chiffrages de coûts associés.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les trois projets d'aménagements présentés et les chiffrages associés.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

N°5) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'information comptable

N°6) Point sur les regroupements intercommunaux

- SITS : Mr CHAMPENOIS, conseiller, dresse un compte rendu de la dernière réunion du syndicat : -
→ la compétence transport étant transférée à la Région au 1^{er} janvier 2017, un accord a été passé permettant au Conseil Départemental de gérer les transports jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

→ certains parents d'élèves ont déploré l'absence d'éclairage public aux abords du lycée.

- CCPB :

→ commission tourisme : Mr CHAMPENOIS expose qu'un travail d'harmonisation de la taxe de séjour est en cours suite à la fusion prochaine de la CCPB avec TNO.

→ commission ouverture des plis : Mr BESNIER, adjoint, informe de l'ouverture des plis du marché de travaux lancé pour la réhabilitation de la station d'épuration de Restigné ; suite à la sélection, 3 candidats ont été déclarés recevables : SAUR, FOURNIER, MSE. Le conseil communautaire arrêtera son choix le 29 septembre 2016.

- SYNDICAT DE L'AUTHION

Mr PERON, adjoint, informe que 5 solutions sont évoquées pour lutter contre le gel des vignes : le forage, le prélèvement au lac des Tennières, l'agrandissement des réserves d'eau existantes, les prélèvements en Loire, la création de nouveaux plans d'eau dans la vallée. Ces différentes pistes de travail sont à l'étude.

N°7) Questions diverses

Mr BESNIER propose de réunir prochainement les commissions finances-travaux ; la date retenue est fixée au 14 octobre à 9h30.

Mr PERON, informe de la réalisation prochaine des travaux d'enrobé à Bel Air et précise que les travaux d'hydrocurage rue Croix des Pierres, et les travaux d'entretien de fossés ont été effectués. Par ailleurs, les 2 radars pédagogiques ainsi que les bornes route de Tours vont prochainement être installés.

Mme HASCOËT fait un point sur la rentrée scolaire : les effectifs sont importants notamment avec une classe de CM2 à 31 élèves et 130 enfants déjeunant à la cantine scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.